

CONVENTION DE COMPTE DE DÉPÔT PERSONNEL

s'appliquant au

COMPTE-CHÈQUES BLC NUMÉRIQUE et au

COMPTE D'ÉPARGNE À INTÉRÊTS ÉLEVÉS BLC NUMÉRIQUE

La présente Convention contient les modalités qui s'appliquent au compte de dépôt personnel (le Compte) que vous avez sélectionné. Elle se compose de trois parties : La Partie I régit l'ouverture et la tenue de votre Compte, la Partie II régit l'utilisation de guichets automatiques bancaires et d'une carte de débit et la Partie III régit votre consentement à la livraison de documents électroniques. Vous devez lire la présente Convention dans son intégralité et confirmer que vous avez lu, compris et accepté les modalités de la présente Convention, afin que le Compte puisse être ouvert et mis à votre disposition.

PARTIE I : MODALITÉS GÉNÉRALES

1. Définitions

Les définitions qui suivent s'appliquent à la Partie I de la présente Convention :

« **Banque** » désigne la Banque Laurentienne du Canada, également parfois désignée par « **BLC** » ou par les pronoms « **nous/notre/nos** »;

« **Barème de frais** » désigne le Barème de frais qui énumère les frais applicables à votre Compte et qui est disponible en ligne à l'adresse blcnumerique.ca/lesfrais pour faire partie intégrante de la présente Convention;

« **Carte de débit** » ou « **Carte** » désigne toute carte de débit vous ayant été émise par la Banque Laurentienne du Canada, vous permettant d'effectuer des opérations dans votre Compte à un Guichet. Cette carte demeure la propriété de la Banque Laurentienne du Canada;

« **Compte** » désigne le compte de dépôt personnel, soit le Compte-chèques BLC numérique ou le Compte d'épargne à intérêts élevés BLC numérique, décrit plus précisément à la section 2 ci-dessous, que vous avez sélectionné et que vous ouvrez seul ou conjointement avec d'autres, et lequel Compte est régi par la présente Convention;

« **Convention** » désigne la présente convention qui régit votre compte de dépôt personnel, et qui est composée de trois parties : La Partie I Modalités générales régissant l'ouverture et la tenue de votre Compte, la Partie II régissant l'utilisation de notre service de Guichet et de Carte de débit et la Partie III régissant le consentement aux documents électroniques, telle qu'elle peut être modifiée ou reformulée de temps à autre;

« **Convention de guichet** » désigne les dispositions de la Partie II de la présente Convention régissant l'utilisation du service de Guichet et de la Carte de débit, qui s'applique aux Comptes qui offrent ce service;

« **Convention de services en ligne** » désigne la Convention d'utilisation des services en ligne de la Banque entre vous et la Banque, telle qu'elle peut être modifiée et/ou reformulée de temps à autre, que vous avez acceptée afin d'accéder à la plateforme de Services en ligne et de demander l'ouverture du Compte;

« **Effet** » désigne une lettre de change (y compris un chèque et un chèque officiel), une traite, un billet à ordre, une autre instruction ou un ordre de paiement d'argent, donné verbalement ou sur papier ou sous forme électronique, un effet de compensation, un effet de paiement ou un autre effet de valeur, y compris toute image ou reproduction de ce qui précède;

« **Grille des taux d'intérêt** » désigne la Grille des taux d'intérêt qui prévoit les taux d'intérêt applicables à votre Compte et qui est disponible en ligne à l'adresse blcnumerique.ca/taux pour faire partie intégrante de la présente Convention;

« **Guichet** » désigne tout guichet automatique bancaire, terminal de point de vente ou tout autre appareil utilisé pour accéder à votre Compte à des fins de transaction avec votre Carte de débit;

« **Jour ouvrable** » signifie du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés où la Banque est fermée;

« **Protection de découvert** » désigne notre service qui lie votre Compte à un compte de marge de crédit désigné que vous détenez dans notre Banque, ce qui permet d'effectuer un virement automatique de fonds à partir de votre marge de crédit afin de couvrir tout solde négatif de votre Compte, et de ramener le solde du Compte à zéro, tel que cela est décrit plus en détail dans la section 7.2 ci-dessous;

« **Relevés** » désigne à la fois les Relevés en ligne et les Relevés papier qui indiquent les opérations et les soldes de votre Compte au cours d'un mois civil;

« **Relevé en ligne** » désigne une version électronique ou en format PDF de votre Relevé de Compte;

« **Relevé papier** » désigne une copie papier de votre Relevé de Compte;

« **Services en ligne** » désigne la plateforme bancaire en ligne de la Banque, que vous devez utiliser pour accéder au Compte par voie électronique et pour effectuer des transactions, en utilisant un Appareil électronique et à l'aide d'un Code d'utilisateur aux fins d'accès et d'un Mot de passe;

« **Services téléphoniques** » désigne les services offerts par le Service à la clientèle de la Banque qui fournit un soutien à la clientèle par téléphone pour votre Compte et que vous pouvez joindre au 1.866.249.1489; et

« **Titulaire** » désigne le signataire de la présente Convention et le titulaire du Compte, seul ou conjointement avec d'autres; s'il s'agit d'un Compte conjoint, chaque titulaire peut également être appelé « **Titulaire conjoint** »; dans les deux cas, on peut parfois utiliser les pronoms « **vous/votre** ».

2. Le Compte

2.1. Vous êtes lié par les dispositions de la présente Convention qui s'appliquent aux caractéristiques et aux services offerts avec votre Compte.

2.2. Si votre Compte est un Compte-chèques BLC Numérique, les caractéristiques ou services décrits dans la présente Convention sont fournis avec votre Compte et toutes les dispositions de la présente Convention s'appliquent. Si vous ne demandez pas qu'une Carte de débit vous soit émise, les avantages et services suivants ne sont pas fournis avec votre compte :

a. Pas de Carte de débit et avantages liés au Guichet.

Dans ce cas, la présente Convention sera adaptée en conséquence pour le Compte-chèques BLC Numérique et sera lu comme si les dispositions régissant les Cartes de débit et Guichets ne s'appliquaient pas.

2.3. Si votre Compte est un Compte d'épargne à intérêts élevés BLC Numérique, les caractéristiques et services suivants ne sont pas fournis avec votre Compte :

a. aucun privilège de Carte de débit ou de Guichet;

b. aucun privilège de chèques;

c. aucun privilège de paiement de factures.

Le retrait de fonds du Compte d'épargne à intérêts élevés BLC Numérique est limité aux virements électroniques de fonds vers un autre compte à votre nom chez nous ou dans une autre institution financière, pour lequel vous avez créé un lien dans les Services en ligne. Pour le Compte d'épargne à intérêts élevés BLC Numérique, la présente Convention sera modifiée en conséquence et établira que les dispositions régissant les caractéristiques et les services énumérés dans les sous-sections a. à d. ci-dessus ne s'appliquent pas.

2.4. L'adhésion au Compte et l'utilisation de celui-ci constituent la preuve que vous avez lu, compris et accepté les modalités de la présente Convention, la Grille des taux d'intérêt et le Barème de frais, et que vous en avez reçu une copie.

2.5. Vous vous engagez à utiliser votre Compte à des fins légitimes et conformément aux politiques et procédures de la Banque. Vous acceptez de prendre toutes les précautions raisonnables pour maintenir la sécurité et l'intégrité de votre Compte et pour prévenir les transactions frauduleuses. Vous convenez de nous aviser de toute circonstance suspecte entourant un Effet ou une opération dont vous pourriez avoir connaissance relativement à votre Compte. Si nous jugeons qu'il y a une activité inhabituelle, inappropriée ou douteuse dans le Compte ou liée au Compte, nous nous réservons le droit de vous refuser des services, de suspendre le Compte ou de le fermer à notre entière discrétion.

2.6. Vous reconnaissez que la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et ses règlements, tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre, s'appliquent à la tenue de votre Compte et que nous adopterons des politiques et des procédures pour répondre aux exigences de

déclaration, d'identification des clients et de tenue de documents prévues à cette loi. Vous acceptez de respecter toutes nos politiques et procédures et de vous y conformer, même si elles peuvent être plus rigoureuses que les exigences légales ou réglementaires.

2.7. Vous vous engagez à n'utiliser votre Compte qu'à des fins personnelles. Si le Compte est utilisé à des fins commerciales, nous nous réservons le droit de fermer le Compte sans préavis.

2.8. La Banque se réserve le droit de limiter la disponibilité de certaines caractéristiques et certains services fournis avec votre Compte à certaines régions géographiques.

3. Frais et dépenses

3.1. Vous convenez de payer à la Banque tous les frais qui s'appliquent au Compte, y compris les intérêts sur les découverts, tels qu'ils figurent dans le Barème de frais dans la monnaie légale du Canada. Vous autorisez la Banque à débiter votre Compte de ces frais dans la monnaie légale du Canada lorsqu'ils sont encourus ou le dernier jour de chaque mois.

Si vous fermez le Compte, les frais pour le mois en cours seront retirés de votre Compte au moment de la fermeture. Si, à tout moment, vous n'avez pas suffisamment de fonds dans votre Compte pour payer ces frais, vous nous autorisez à retirer le montant que vous devez de tout autre compte que vous pourriez avoir chez nous, tel que décrit plus en détail à la section 6 ci-dessous sur la compensation.

3.2. La Banque peut, en tout temps, augmenter les frais et/ou introduire de nouveaux frais liés au Compte en vous envoyant un avis écrit par voie électronique ou par la poste, selon le cas, au moins 30 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement, vous informant des nouveaux frais et taux.

3.3. Vous acceptez également de payer les frais et dépenses liés à : (i) une demande ou une réclamation, une saisie ou une demande d'information émanant d'une tierce partie et découlant de toute procédure judiciaire engagée conformément aux lois applicables; (ii) toute demande d'antécédents de crédit; et (iii) toute demande de recherche que vous faites.

3.4. Vous convenez de nous indemniser entièrement pour tous les frais que nous engageons pour recouvrer ou tenter de recouvrer les montants que vous nous devez, y compris les frais liés à l'utilisation d'une agence de recouvrement. En cas de différend au sujet des fonds dans un Compte ou de la propriété d'un Compte, nous pouvons geler les fonds dans le Compte jusqu'à ce que le différend soit réglé, demander des directives au tribunal ou consigner les fonds au tribunal en dollars canadiens. Nous pouvons recouvrer la totalité des frais que nous avons engagés à même les fonds du Compte.

3.5. Vous acceptez également que des tiers puissent imposer des frais supplémentaires sur certains produits et services, comme des frais de commodité ou des frais supplémentaires pour l'utilisation du Guichet d'une autre partie. Vous assumez la responsabilité de ces frais.

4. Effets

4.1. Vous êtes responsable envers la Banque du paiement de tout Effet déposé dans votre Compte. Les Effets déposés dans votre Compte ne sont reçus par la Banque qu'à des fins de recouvrement et, en cas de non-paiement, seront débités de votre Compte. Vous demeurez responsable de tout dépôt dans votre Compte, y compris les chèques contrefaits, altérés ou frauduleux. Vous êtes également responsable de tout Effet, émis, accepté, endossé, négocié ou signé par vous. La Banque est autorisée à honorer et à payer sans enquête tout Effet que vous signez ou autorisez, tiré à l'ordre d'un signataire autorisé, que l'Effet soit remis pour encaissement, paiement de votre obligation ou déposé dans votre Compte; la Banque est libérée et tenue indemne de toute responsabilité à cet égard.

4.2. La Banque est autorisée à endosser en votre nom tout Effet crédité à votre Compte qui lui a été remis pour acceptation ou recouvrement.

4.3. La Banque exigera des Effets déposés dans votre Compte qu'ils soient conformes aux lois, aux règlements, aux réglementations, aux règles et aux normes applicables de la Banque ou de Paiements Canada. Vous dégagez la Banque de toute responsabilité en cas de refus de la Banque de déposer ou de payer tout Effet altéré, avec ou sans votre consentement, qui ne

porte pas le numéro de compte approprié ou qui, de l'avis de la Banque, n'est pas conforme à nos politiques et procédures ou à la loi.

4.4. Si votre Compte est assorti d'un privilège de chèques, vous acceptez d'utiliser, sans les altérer, les chèques mis à votre disposition ou autorisés par la Banque pour une utilisation pour votre Compte. La Banque peut vous commander des chèques que vous utiliserez dans le Compte auprès d'un fournisseur de son choix pour lequel vous acceptez de payer les frais. Vous vous engagez à conserver ces chèques en lieu sûr.

4.5. Vous permettrez à la Banque de s'assurer que tout Effet déposé dans votre Compte a été compensé avant de rendre le montant de cet Effet disponible pour le retrait. Toutefois, la Banque adhère à la *Politique en matière de retenues de fonds sur chèques/effets*, qui vous permettra de retirer des fonds, une fois la période de retenue des fonds sur l'Effet expirée, tel que décrit plus en détail à la section 8 ci-dessous sur notre Politique en matière de retenues de fonds sur chèques/effets.

5. Intérêts

5.1. Si des intérêts sont payables sur tout solde créditeur d'un Compte, les taux d'intérêt applicables à votre Compte sont ceux qui sont décrits dans la Grille des taux d'intérêt. Tous les taux d'intérêt sont calculés sur une base annuelle. Les intérêts sont calculés quotidiennement sur le solde créditeur de clôture de votre Compte et ils sont versés chaque mois.

5.2. Vous reconnaissez avoir reçu et examiné la Grille des taux d'intérêt et comprenez le(s) taux d'intérêt applicable(s) à votre Compte.

5.3. Ces taux d'intérêt et la façon dont l'intérêt est calculé peuvent être modifiés de temps à autre par la Banque à son entière discrétion, lesquels changements seront indiqués dans la Grille des taux d'intérêt sur notre site Web.

5.4. Si le Compte est fermé, les intérêts courus seront calculés jusqu'à la date de fermeture du Compte, non inclusivement, et seront portés au crédit de votre Compte au moment de sa fermeture.

6. Compensation et imputation

La Banque peut exercer un droit de compensation auprès de vous. Cela signifie que nous pouvons imputer (aux fins de compensation) sans préavis les fonds déposés dans le Compte pour rembourser toute dette ou obligation que vous, et s'il s'agit d'un Compte conjoint, que l'un d'entre vous a contractée envers la Banque ou l'une de ses filiales. Nous pouvons également imputer (aux fins de compensation) les fonds de tout compte que vous détenez auprès de nous ou d'une de nos filiales pour rembourser une dette ou une obligation que vous avez dans le Compte. Les montants peuvent être utilisés immédiatement lorsque l'une de ces dettes devient exigible, même si la seconde dette ne l'est pas. La seconde dette deviendra exigible et payable immédiatement, à l'entière discrétion de la Banque, lorsque la première dette deviendra exigible. La Banque a le droit de choisir la dette à compenser.

7. Découvert de compte et Protection de découvert

7.1. Découvert de compte

Ce qui suit s'applique si vous n'avez pas souscrit à notre service Protection de découvert :

- Vous ne pouvez pas mettre votre Compte à découvert. Vous ne paierez pas de factures et ne retirerez ni ne transférerez pas de fonds du Compte si une telle opération entraîne un découvert.
- Toutefois, si, pour quelque raison que ce soit, votre Compte se trouve à découvert, vous paierez sur demande tout solde à découvert, ainsi que les intérêts y afférents (avant et après demande) au taux d'intérêt alors en vigueur pour les découverts non autorisés décrit dans le Barème de frais, plus les frais de découvert applicables.
- Tous tels intérêts se rapportant aux découverts seront calculés à partir de la date de la mise à découvert du Compte, jusqu'au paiement. Vous autorisez la Banque à débiter votre Compte des intérêts et frais payables. Ce débit pourrait augmenter le solde à découvert du Compte.
- Rien dans la présente clause ne peut être interprété comme obligeant la Banque à vous accorder des avances ou à vous fournir une protection contre les découverts. Si nous permettons que votre Compte soit à découvert, c'est à notre entière discrétion. Nous pouvons refuser de payer un

Effet ou d'honorer une demande de retrait faite sur le Compte en tout temps, si les fonds disponibles sont insuffisants, même si nous avons permis que votre Compte soit à découvert auparavant.

- e. Vous reconnaissez que tout dépôt ou tout autre crédit porté au Compte servira à couvrir, dans l'ordre suivant : les intérêts, les frais de découvert, les frais d'administration (le cas échéant) et le découvert. Vous ferez un dépôt au moins une fois par mois d'un montant qui couvrira les intérêts et les frais mensuels de découvert.
- f. S'il y a plus d'un Titulaire, chacun d'entre vous peut mettre le Compte à découvert. Vous reconnaissez être responsable conjointement et solidairement (au Québec, solidairement) de tout découvert ainsi créé dans le Compte.
- g. Le taux d'intérêt et tous les autres frais qui s'appliquent à un solde à découvert sont décrits dans le Barème de frais. Vous paierez des intérêts sur le découvert au taux d'intérêt indiqué dans le Barème de frais. Tous les taux d'intérêt sont calculés sur une base annuelle. Les intérêts sont calculés quotidiennement sur le solde de clôture à découvert et chargés mensuellement à votre Compte.
- h. La Banque peut, en tout temps, modifier le taux d'intérêt et les autres frais qui s'appliquent aux découverts non autorisés, décrits dans le Barème de frais, en vous avisant par écrit du nouveau taux d'intérêt ou des frais trente (30) jours avant la date d'entrée en vigueur du changement, tel que décrit à la sous-section 3.2 ci-dessus.

7.2. Protection de découvert

Ce qui suit s'applique si vous avez souscrit à notre service Protection de découvert :

- a. Pour souscrire à la Protection de découvert, vous devez nous présenter une demande de marge de crédit et demander que le Compte soit lié au compte de crédit (nommé « Prêt » aux présentes), afin de couvrir tout solde négatif de votre Compte, ce qui aura pour effet de ramener le solde du Compte à zéro;
- c. Le Prêt doit être considéré comme ayant été effectué à la fin de la journée ouvrable au cours de laquelle la transaction causant le découvert a eu lieu, et du montant requis pour couvrir tout solde négatif, y compris tous les frais qui s'appliquent au Compte;
- d. Les modalités applicables au Prêt, notamment les taux d'intérêt, les frais de crédit et le remboursement des intérêts et du capital du Prêt, doivent être régies par l'accord de marge de crédit.

8. Politique en matière de retenues de fonds sur chèques/effets

8.1. Conformément à sa politique en matière de retenues de fonds sur chèques/effets (la « **Politique de retenue de fonds** »), la Banque effectue une retenue de fonds à l'égard des chèques et Effets déposés dans les Comptes :

- Effets en dollars canadiens déposés et tirés au Canada : période de retenue maximale de cinq (5) jours ouvrables suivant le jour du dépôt, lorsque le dépôt a été effectué à un GAB ou qu'il nous a été envoyé par la poste ou remis.

8.2. **Exceptions** : Dans certains cas, les périodes de retenue maximales indiquées ci-dessus ne s'appliquent pas, notamment dans les cas suivants :

- le compte a été ouvert il y a moins de quatre-vingt-dix (90) jours;
- des anomalies décelées au niveau des chèques/Effets requièrent une enquête plus approfondie;
- la Banque a des motifs raisonnables de croire qu'un Effet ne sera pas payé ou qu'il est déposé à des fins illégales ou frauduleuses;
- les chèques/Effets ont été endossés plus d'une fois;
- les chèques/Effets sont périmés (c.-à-d. chèque ou un Effet qui est déposé au moins six [6] mois après la date du chèque); et
- les chèques/Effets ne sont pas en dollars canadiens.

8.3. Pour de plus amples détails, veuillez lire la Politique de retenue de fonds, laquelle peut être trouvée sur le site Web de la Banque à l'adresse blcnumerique.ca/cheques-politique-en-matiere.pdf.

9. Transactions

9.1. **Accès.** En vous abonnant aux Services en ligne et aux Services téléphoniques, vous aurez accès à votre Compte par le biais des Services en ligne et des Services téléphoniques, auquel cas vos transactions seront régies non seulement par la présente Convention, mais aussi par la Convention de services en ligne. Pour les Comptes qui sont fournis avec des privilèges de Carte de débit et de Guichet, en vous abonnant pour l'utilisation d'un Guichet et d'une Carte de débit, l'accès à votre Compte à partir d'un Guichet se fera par le biais de votre Carte de débit, auquel cas vos transactions seront également régies par la Convention de guichet figurant à la Partie II. La Banque peut mettre à votre disposition d'autres méthodes et plateformes pour accéder à votre Compte, de temps à autre.

9.2. **Renseignements exacts.** Les transactions peuvent être refusées ou retardées pour quelque raison que ce soit. Il vous incombe de vous assurer que tous les renseignements exigés par la Banque sont exacts et à jour en tout temps. La Banque n'est pas tenue de solliciter des renseignements exacts ou à jour en votre nom et ne sera pas responsable des pertes que vous pourriez subir parce que les renseignements que vous avez fournis étaient inexacts.

9.3. **Date et heure d'une transaction.** Lorsque vous donnez des instructions pour qu'un paiement soit effectué, y compris un paiement postdaté ou programmé, vous comprenez que même si les fonds peuvent être retirés du compte source à la date ou à l'heure à laquelle vous demandez à la Banque de le faire, les fonds peuvent ne pas être reçus par le bénéficiaire à cette date ou à cette heure. Nous ne sommes pas responsables d'un litige que vous pourriez avoir avec des tiers, y compris le défaut de la part de la tierce partie de vous créditer pour un paiement, les pénalités qu'une tierce partie vous facture pour un retard de paiement, le défaut de la tierce partie de vous fournir les biens et services ou la qualité des biens et services reçus.

9.4. **Refus de traiter.** La Banque se réserve le droit de refuser, sans préavis, d'exécuter une instruction de paiement de votre part si elle croit qu'une erreur s'est produite, qu'il y a une activité inappropriée, frauduleuse ou illégale liée au paiement ou pour toute autre raison.

9.5. **Ajustements.** La Banque se réserve également le droit d'ajuster un dépôt porté à un Compte et de corriger le registre de Compte si un Effet est refusé, non payé ou payé, mais retourné par la suite pour quelque raison que ce soit. Nous pouvons également ajuster le registre bancaire ou le solde d'un Compte pour corriger les montants qui, selon nous, ont été crédités à votre Compte par erreur ou que nous soupçonnons être le résultat d'une activité frauduleuse, illégale ou inappropriée. Vous renoncez à la présentation au paiement, à l'avis de refus, au protêt ou à l'avis de protêt relativement à tous les Effets nécessitant de telles mesures.

10. Comptes inactifs/dormants

10.1. Nous considérons qu'un Compte est inactif s'il n'y a pas eu d'activité de la part du client. Après une période de deux (2) ans d'inactivité, nous considérons que le Compte est inactif (« **Compte inactif** »).

10.2. Si un Compte est inactif depuis deux (2), cinq (5) et neuf (9) ans, la Banque vous enverra un avis par la poste, comme l'exige la loi, à votre dernière adresse consignée, indiquant que votre Compte est considéré comme étant inactif.

10.3. Les frais de Compte inactif seront imputés à votre Compte conformément au Barème de frais. Vous pouvez choisir de réactiver votre Compte à tout moment en nous appelant, en remplissant et en nous retournant tout document dont nous avons besoin ou en suivant toute autre suggestion que nous avons pu inclure dans notre avis.

10.4. Si, à quelque moment que ce soit, les fonds sont insuffisants pour couvrir les frais de Compte inactif ou d'autres frais, la Banque est autorisée à fermer votre Compte sans autre avis.

10.5. Si votre compte demeure inactif pendant une période de neuf (9) ans, la Banque vous enverra par la poste un avis final, qui comprendra l'adresse postale et les sites Web où l'on peut

obtenir des renseignements sur la façon de réclamer un solde non réclamé. La Banque imputera les frais définitifs du Compte inactif, fermera le Compte et transférera le solde non réclamé à la Banque du Canada après dix (10) ans d'inactivité. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de récupérer un solde non réclamé, veuillez communiquer avec la Banque du Canada à l'adresse banqueducanada.ca/soldes-non-reclames.

11. Alertes

- 11.1 La Banque vous transmettra une Alerte si le solde de votre Compte est inférieur à la limite que vous avez indiquée à la Banque ou à 100 \$ si aucune limite n'a été fixée. Les Alertes peuvent être transmises par message texte ou courriel selon vos préférences, les coordonnées que vous avez fournies et la disponibilité des modes de communication à la Banque. La Banque transmet les Alertes sans frais, mais votre fournisseur de services pourrait percevoir des frais de messagerie standard, des frais de réseau mobile ou des frais de transmission de données.
- 11.2. Vous comprenez que vous ne recevrez pas d'Alertes si vous avez retiré votre consentement ou n'avez pas fourni les coordonnées requises aux fins de transmission des Alertes.
- 11.3. Vous comprenez que si vous ne souhaitez pas recevoir d'Alertes, vous pouvez retirer votre consentement en tout temps en avisant la Banque.
- 11.4. Vous vous engagez à informer la Banque de tout changement à l'égard de vos coordonnées. Vous comprenez que vous pouvez modifier vos préférences en tout temps, notamment en mettant à jour vos coordonnées, en modifiant votre limite ou en consentant à recevoir des Alertes après avoir retiré votre consentement.
- 11.5. Les Alertes de la Banque peuvent comprendre des renseignements personnels et confidentiels, notamment votre nom, le solde du compte ou le crédit disponible. Vous consentez explicitement à cette utilisation par la Banque de vos renseignements personnels et confidentiels.
- 11.6. Vous reconnaissez que toute Alerte pourrait être retardée, mal acheminée, non transmise ou inexacte en raison de divers facteurs, y compris des défaillances de systèmes et des difficultés techniques, et que sauf dans les mesures prévues à la présente Convention ou aux lois applicables, la Banque ne peut être tenue responsable de toute perte découlant de votre recours aux Alertes, ni de l'exactitude ou de l'inexactitude de toute Alerte, quelle que soit la cause d'action, y compris, sans s'y limiter, la négligence, même si la Banque est informée de la possibilité de tels dommages. Vous reconnaissez également que la Banque ne peut être tenue responsable des retards, des défauts de livraison ou des mauvais acheminements d'une Alerte, des erreurs dans le contenu d'une Alerte ou de toute mesure que vous ou un tiers avez prise ou n'avez pas prise en vous fiant à une Alerte.

12. Comptes conjoints

- 12.1. La présente section ne s'applique que si plus d'une personne est titulaire du Compte, chacune étant un Titulaire conjoint. S'il y a plus d'un titulaire pour le Compte, ce dernier est un Compte conjoint.
- 12.2. Chaque Titulaire conjoint sera conjointement et solidairement responsable envers nous (au Québec, solidairement) de l'exécution de toutes les obligations en vertu de la présente Convention, y compris le remboursement de tout découvert de Compte conjoint, peu importe qui l'a créé. Cela signifie que les fonds déposés par un Titulaire conjoint seront assujettis aux droits du créancier ou à d'autres réclamations qui pourraient exister à l'encontre de l'autre Titulaire conjoint. Tous les Titulaires conjoints renoncent aux bénéfices de division et de discussion et les modalités de la Convention s'appliquent à chaque Titulaire conjoint et doivent être lues avec les modifications qui s'imposent.
- 12.3. Vous autorisez la Banque à déposer au crédit de ce Compte conjoint tout montant, y compris le produit de tout chèque ou de tout autre Effet payable à l'un ou plusieurs d'entre vous.
- 12.4. Sauf disposition contraire, tout Titulaire conjoint est habilité à signer un chèque ou à se charger des fonctions associées au

Compte, ce Titulaire conjoint agissant à titre de mandataire de l'autre ou des autres Titulaires conjoints et avec le consentement de l'autre ou des autres Titulaires conjoints pour toutes les opérations effectuées. Chaque Titulaire conjoint autorise la Banque à payer et à imputer au débit du Compte le montant de tout chèque ou autre effet, retraits et autres ordres de débit portant la signature de l'un ou l'autre des Titulaires conjoints. Les fonds déposés au Compte peuvent être retirés par l'un ou l'autre des Titulaires conjoints, peu importe lequel des Titulaires conjoints les a déposés. Cela signifie que tout Titulaire conjoint peut utiliser les fonds du Compte à ses propres fins sans le consentement d'un autre Titulaire conjoint. Chaque Titulaire conjoint autorise la Banque à recevoir, à titre de reçu pour le montant retiré, toute pièce justificative, tout chèque et tout autre effet portant la signature de l'un des Titulaires conjoints. L'un ou l'autre des Titulaires conjoints peut également agir seul pour fermer le Compte.

- 12.5. **La Présente sous-section s'applique à toutes les provinces à l'exception du Québec : Survie.** Ce Compte conjoint a le droit de survie, ce qui signifie que chaque Titulaire conjoint a l'intention qu'à son décès, le solde du Compte conjoint soit versé au(x) Titulaire(s) conjoint(s) survivant(s), sous réserve de tout droit de compensation décrit ci-dessous. Chaque Titulaire conjoint enjoint à la Banque, sur réception d'une demande du ou des Titulaires conjoints survivants et d'une preuve de décès acceptable pour la Banque, d'agir conformément à une demande visant à retirer du Compte le nom de tout Titulaire conjoint décédé, sous réserve des lois applicables. La Banque peut exercer un droit de compensation auprès de chaque Titulaire conjoint conjointement et individuellement. Cela signifie qu'au décès d'un Titulaire conjoint, toutes les dettes dues à la Banque peuvent être imputées au Compte conjoint et le solde restant, s'il y a lieu, sera versé au(x) Titulaire(s) conjoint(s) survivant(s).
- 12.6. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les comptes de dépôt personnels conjoints et les procurations, veuillez consulter le site à l'adresse canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/aines/forum/procurations-comptes-onjoints.html?_ga=2.46448420.201692691.1502980088-1371662362.1502980088.

13. Relevés

- 13.1. La Banque vous fournira un Relevé mensuel des transactions qui ont eu lieu dans le Compte. Un Relevé en ligne sera disponible par l'intermédiaire des Services en ligne, à moins que vous ayez indiqué à la Banque que vous souhaitiez recevoir des Relevés papier.
- 13.2. Le Relevé en ligne est considéré comme ayant été reçu au moment de son affichage ou de sa mise à disposition dans les Services en ligne. Si un Relevé papier est envoyé par la poste, la Banque considère que vous l'avez reçu dans les dix (10) jours suivant la date du Relevé papier. Si vous ne l'avez pas reçu dans ce délai, vous vous engagez à en aviser promptement la Banque, faute de quoi elle considérera que vous avez reçu le Relevé papier.
- 13.3. Vous acceptez de vérifier régulièrement et au moins une fois par mois vos Relevés et d'aviser la Banque si vous remarquez des erreurs ou omissions. À défaut d'aviser la Banque dans les trente (30) jours suivant la date du Relevé et d'apporter la preuve du contraire, toutes les entrées seront réputées exactes et vous serez réputé avoir reconnu l'exactitude de toutes les entrées et des renseignements figurant sur votre Relevé. À l'exception des erreurs signalées par écrit pendant cette période, la Banque est libérée de toute réclamation relative à l'exactitude de votre Relevé.

14. Documents et dossiers

- 14.1. Si vous recevez des documents électroniques dans les Services en ligne, ces derniers sont considérés comme ayant été reçus au moment de leur affichage ou de leur mise à disposition dans les Services en ligne. Si vous avez opté pour des documents papier, les documents remis par la Banque doivent être remis en main propre ou par courrier ordinaire à la dernière adresse figurant au dossier de la Banque. Toute notification remise en main

propre est réputée avoir été reçue à la date de sa livraison et par courrier ordinaire le cinquième (5^e) jour suivant la date du cachet de la poste.

- 14.2. Vous pouvez effectuer diverses transactions par téléphone par l'entremise des Services téléphoniques. Lorsque vous communiquez avec la Banque par téléphone, la Banque vous demandera de vous identifier et pourra enregistrer la conversation.
- 14.3. Vous avez fourni à la Banque vos renseignements personnels, comme votre nom, votre numéro de téléphone, votre adresse municipale ou votre adresse électronique, et vous reconnaissez qu'il vous incombe d'aviser la Banque de toute modification de ces renseignements personnels par téléphone aux Services téléphoniques et/ou par Internet en accédant à votre Compte dans les Services en ligne.
- 14.4. Sous réserve de la section 13.3 ci-dessus, notre enregistrement d'opérations bancaires électroniques sur un ordinateur ou un support de stockage numérique, y compris les enregistrements vocaux, constitue une preuve concluante de ces opérations bancaires et vous lie en cas de litige ou de procédure judiciaire avec la Banque.

15. Responsabilités

- 15.1. La Banque n'offre aucune garantie concernant les Services téléphoniques, les Services en ligne ou les services qui peuvent être fournis d'une autre manière et ne peut être tenue responsable des actes ou omissions qui se produisent en ligne, par téléphone ou par tout autre moyen. Vous ne tiendrez pas la Banque responsable des délais, dommages ou inconvénients causés par la défaillance ou le mauvais fonctionnement du service ou de votre incapacité à y accéder. Vous devez régler directement avec l'entreprise de facturation toute réclamation ou tout différend relié à une transaction. La Banque n'est pas responsable du défaut de l'entreprise de facturation d'enregistrer un paiement que vous avez fait par l'intermédiaire du service, ni des frais supplémentaires, y compris les intérêts de retard, qui sont facturés par l'entreprise de facturation.
- 15.2. La Banque ne sera pas tenue responsable des différends avec le bénéficiaire d'un paiement, y compris un litige résultant du fait que le bénéficiaire n'a pas reçu de paiement pour quelque raison que ce soit, qu'il vous a facturé des frais ou des pénalités, qu'il ne vous a pas fourni les biens ou services achetés ou qu'il a déclaré que ces biens ou services ne convenaient pas.
- 15.3. La Banque ne sera pas tenue responsable des pertes ou dommages (y compris, sans s'y limiter, tout dommage direct ou indirect, consécutif ou spécial, exemplaire ou punitif, toute perte ou dépense) qui pourrait résulter de l'utilisation desdits services, de l'incapacité d'utiliser lesdits services, de défauts de performance, d'erreurs, d'omissions, d'interruptions, de délais de fonctionnement ou de transmission, de virus informatiques, de défaillances ou de pannes de système ou de ligne, de pertes de données, d'utilisation ou de reproduction non autorisée du site ou de l'information à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci, même quand la Banque ou ses représentants sont informés de la possibilité de tels dommages, pertes ou dépenses.
- 15.4. Vous reconnaissez que tout différend avec un marchand, une entreprise de facturation ou toute autre tierce partie sera réglé directement entre le marchand, l'entreprise de facturation ou la tierce partie et vous.

16. Modifications et résiliation

- 16.1. Sous réserve de la section 3.2. sur les modifications apportées aux frais et à toute autre question expressément prévue dans la présente Convention, la Banque peut modifier, en tout temps, les modalités de la présente Convention ou les services offerts en vertu de celle-ci, en vous envoyant un avis. Ces modifications prendront effet à la date indiquée dans l'avis. L'utilisation de votre Compte après la date d'entrée en vigueur d'une modification constitue une preuve de votre acceptation de cette modification.
- 16.2. La Banque peut limiter votre utilisation des services régis par la présente Convention et/ou le Compte si elle estime que vous en abusez de quelque façon que ce soit, si vous avez déposé un Effet qui s'avère être altéré, contrefait ou frauduleux, si vous avez sciemment effectué une transaction douteuse, inhabituelle, irrégulière, frauduleuse ou abusive, si vous êtes victime de fraude ou si un différend survient entre les Titulaires conjoints ou

si des directives contradictoires sont données par eux au sujet d'un Compte. Cette limitation des services ou de l'utilisation du Compte s'applique jusqu'à ce que la Banque considère que la situation a été réglée.

- 16.3. La Banque peut résilier la présente Convention ou les services prévus par la présente Convention et fermer le Compte pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris si vous contrevenez à une disposition de la présente Convention, de toute convention connexe ou de la loi.
- 16.4. Si la Banque résilie la présente Convention, vous devez rembourser immédiatement tout montant dû à la Banque. Vous demeurez responsable des Effets tirés sur votre Compte ou déposés dans celui-ci, qui sont encore en suspens et n'ont pas été compensés, même après la fermeture de votre Compte. Si la Banque ferme le Compte, nous émettrons un chèque ou une traite au montant de tout solde créditeur net qui vous est payable et nous le livrons à vos risques à la dernière adresse connue pour le Compte.
- 16.5. Vous pouvez annuler la présente Convention ou les services offerts en avisant la Banque par écrit à l'adresse suivante :
- Services bancaires
199 rue Bay, bureau 600
CP 279 SUCC Commerce Court
Toronto (Ontario) M5L 0A2
ou en informant les Services téléphoniques au 1.866.249.1489 que vous désirez le faire.

17. Règlement des plaintes ou des problèmes

Vous comprenez et vous acceptez que vous pourrez communiquer avec la Banque pour tout problème ou toute préoccupation concernant la présente Convention ou votre Compte. Si vous avez un problème ou une préoccupation, la première étape consiste à en parler à votre conseiller financier ou à communiquer avec l'un de nos représentants du Service à la clientèle au 1.866.249.1489. Vous pouvez aussi nous écrire à l'adresse suivante :

Analyste de résolution des problèmes

199 rue Bay, bureau 600
CP 279 SUCC Commerce Court
Toronto (Ontario) M5L 0A2
Télécopieur : 416.865.5930

Si vous n'êtes pas satisfait, vous pouvez écrire à la haute direction à l'adresse suivante :

Vice-président, Opérations

199 rue Bay, bureau 600
CP 279 SUCC Commerce Court
Toronto (Ontario) M5L 0A2
Courriel : vpoperations@banquelaurentienne.ca

Si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous pouvez vous adresser au :

Bureau de l'ombudsman

1360 boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 600
Montréal (Québec) H3G 0E5
Tél. : 514.284.7192 ou 1.800.479.1244 Téléc. : 1.800.473.4790
Courriel : ombudsman@banquelaurentienne.ca

Si tous nos efforts pour résoudre la plainte échouent, vous pouvez vous adresser à :

Ombudsman des services bancaires et d'investissement

20, rue Queen Ouest, bureau 2400 CP 8
Toronto, ON M5H 3R3
Tél. : 416.287.2877 ou 1.888.451.4519 Téléc. : 416.225.4722 ou 1.888.422.2865
Courriel : ombudsman@obsi.ca

Pour une plainte portant sur le défaut de l'institution financière de se conformer à la réglementation, vous pouvez communiquer avec :

Agence de la consommation en matière financière du Canada

427 avenue Laurier Ouest, 6^e étage
Ottawa (Ontario) K1R 1B9
Tél. : 613.996.5454 ou 1.866.461.3222
Courriel : info@fcac-acfc.gc.ca
Site Web : fcac-acfc.gc.ca

Si vous avez besoin de plus amples renseignements sur la politique de la Banque en matière de règlement des plaintes et des différends, veuillez consulter notre brochure sur le Processus de résolution des

plaintes à l'adresse suivante : blcnumerique.ca/avis-juridique/processus-de-resolution.pdf.

18. Société d'assurance dépôt du Canada

La Banque est membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada (« SADC ») et les dépôts en dollars canadiens et payables au Canada sont admissibles à l'assurance-dépôts de la SADC. La SADC est une société d'État fédérale qui protège vos dépôts auprès d'institutions financières membres de la SADC. La couverture est gratuite et automatique – vous n'avez pas à vous inscrire. La SADC vous encourage à vous renseigner sur la protection qu'elle offre en consultant sa brochure qui se trouve à l'adresse suivante : <https://www.cdic.ca/wp-content/uploads/Protect-Your-Deposit-FR.pdf>. L'information sur l'assurance-dépôts est également disponible dans la brochure de la SADC (qui vous est offerte).

Québec seulement : Les CPG obtenus dans la province de Québec sont des dépôts au sens de la *Loi sur l'assurance-dépôts* (Québec) et sont assurés en vertu de la Loi.

19. Signatures

Tous les documents portant votre signature ou votre signature électronique, toutes les transactions et demandes effectuées ou transmises par un système de télécommunication (p. ex. téléphone, télécopieur, câble ou autre dispositif électronique) auront le même effet juridique et seront exécutoires comme un document, une transaction ou une demande portant votre signature originale.

20. Devise de paiement et conversion

Si un Effet est libellé dans une devise autre que la devise du Compte et que la Banque accepte de porter l'Effet au crédit ou au débit du Compte, vous convenez que la Banque peut convertir l'Effet au taux de conversion des devises applicable établi par la Banque à sa discrétion à cette fin. La Banque n'est pas responsable des pertes liées à la conversion de devises étrangères, y compris celles résultant d'un changement de nos taux de conversion entre la date à laquelle un Effet est converti par la Banque et la date à laquelle l'Effet est présenté, traité ou retourné. Le taux de conversion en vigueur au moment de la demande de service peut être différent du taux en vigueur appliqué par la Banque au moment de la transaction. Vous êtes seul responsable de toute perte liée aux conversions de devises étrangères dans le cadre des services de la Banque, y compris celles résultant d'une modification des taux de conversion des devises de la Banque et de toute perte de la valeur ou du montant d'un Effet en raison d'une modification défavorable de ces taux.

21. Consentement à l'égard de la collecte et de l'utilisation des renseignements personnels

21.1. Renseignements personnels : La Banque recueille des Renseignements personnels, notamment des renseignements d'identification, de crédit, des renseignements sur l'emploi et d'autres renseignements financiers tels que les transactions qui passent par la Banque ou d'autres institutions financières aux fins décrites dans la section 21.2, auprès de vous, et le cas échéant, auprès de votre caution (garant) et d'autres sources, comme cela est décrit ci-dessous. Par Renseignements personnels, on peut entendre tout renseignement vous identifiant; il peut s'agir de votre nom, de votre âge, de votre état matrimonial, de vos antécédents professionnels, de votre revenu, de votre numéro d'assurance sociale, de vos antécédents de crédit, de l'adresse de votre domicile, de votre adresse courriel et de votre numéro de téléphone à domicile (« Renseignements personnels »).

21.2. Collecte de vos Renseignements personnels : La Banque a besoin de Renseignements personnels pour établir une relation avec vous et elle utilise ces Renseignements personnels dans le cadre des activités généralement menées par la Banque, notamment, le cas échéant, pour vérifier votre identité, vous donner accès aux Services en ligne, ouvrir un compte, un compte de prêt, ou tout autre produit ou service, cerner votre situation financière globale, déterminer votre admissibilité aux produits et services, cerner vos besoins, livrer adéquatement les produits et services, faire affaire avec vous, vous protéger, ainsi qu'elle-même et ses clients, contre les erreurs, les omissions ou la fraude, et se conformer à la loi.

21.3. Détention, utilisation et divulgation de vos Renseignements personnels : Aux fins décrites dans la section 21.2 et, le cas échéant,

- a. Vous autorisez la Banque à :
 - i. obtenir des renseignements concernant votre solvabilité ou votre situation financière pouvant être nécessaires

de temps à autre aux fins décrites dans la section 21.2, y compris votre identification, et ce jusqu'au paiement complet de tout montant dû à la Banque, auprès de personnes légalement autorisées et, le cas échéant, de tout agent de renseignements personnels, de tout agent de dépôts, de tout conseiller désigné, de tout courtier hypothécaire, de toute personne mentionnée dans les rapports de solvabilité obtenus, de toute institution financière, de toute administration fiscale, de tout créancier, de tout employeur, de tout organisme public, de tout assureur hypothécaire ou de toute autre personne fournissant des références, et vous autorisez ces personnes à divulguer les renseignements demandés. En accordant cette autorisation, vous autorisez la Banque à demander votre rapport de solvabilité auprès des agences d'évaluation du crédit et à y accéder;

- ii. divulguer les renseignements qu'elle détient à votre sujet à toute personne autorisée par la loi et, le cas échéant, à tout agent de renseignements personnels, à tout agent de dépôts, à tout conseiller désigné, à tout courtier hypothécaire, à toute institution financière, à tout assureur hypothécaire ou à toute entreprise dûment désignée par la Banque en conformité avec le paragraphe c) ci-dessous, ou avec votre consentement, à toute personne qui en fait la demande;
 - iii. utiliser votre numéro d'assurance sociale pour déclarer vos revenus et les partager avec les autorités fiscales compétentes et les partager avec les agences d'évaluation du crédit à des fins de consolidation de données concernant les services fournis par la Banque;
 - iv. rendre vos Renseignements personnels disponibles à ses employés, aux entités qui lui sont affiliées, à ses filiales, à ses mandataires et à ses fournisseurs de services agissant en son nom. Les fournisseurs de services comprennent les entreprises de préparation et d'envoi du relevé de compte, les entreprises de messagerie, les entreprises d'imagerie, les entreprises de stockage des documents et les entreprises de tenue de dossiers. Lorsque la Banque transfère des Renseignements personnels à ses fournisseurs de services, la Banque s'assure, par voie contractuelle, que les Renseignements personnels transférés ne sont utilisés qu'aux fins pour lesquelles le fournisseur de services est retenu. Si le fournisseur de services est situé à l'extérieur du Canada, il est lié par les lois du territoire dans lequel il est situé et les Renseignements personnels peuvent être divulgués conformément à ces lois.
- b. Vous reconnaissez également que la Banque peut, à tout moment, sans vous en informer, céder votre compte à toute personne. Le cessionnaire peut être tenu de conserver vos Renseignements personnels pendant une certaine période de temps, conformément aux lois applicables.
 - c. Dans le but de bénéficier d'un service de qualité et d'obtenir des renseignements sur les produits et services financiers offerts par la Banque, ses sociétés affiliées et ses filiales (« Entités affiliées »), et si vous y avez consenti, vous autorisez la Banque à utiliser vos Renseignements personnels et à divulguer vos Renseignements personnels à ses Entités affiliées, afin que la Banque et ses Entités affiliées puissent (i) vous fournir des communications personnalisées sur des produits et services pouvant vous intéresser, y compris des produits de crédit approuvés au préalable, et (ii) vous envoyer des communications de marketing par diverses méthodes, notamment par courrier, par courriel, par téléphone, par télécopieur, par message texte, ou en utilisant d'autres adresses électroniques que vous avez fournies à la Banque. Vous pouvez révoquer l'autorisation susmentionnée en tout temps par courrier à l'adresse **199 rue Bay, bureau 600, C.P. 279, Succ. Commerce Court, Toronto (Ontario) M5L 0A2**, par téléphone au **1.866.249.1489** ou par courriel à l'adresse **desabonnezmoi@blcnumerique.ca**. La Banque ne refusera pas de fournir les produits et les services décrits dans la présente, si vous y avez droit, même si vous avez

révoqué cette autorisation.

- d. Si les services sont fournis par la Banque en provenance de l'extérieur du Canada ou si des données contenant vos Renseignements personnels sont déplacées et retrouvées dans un pays autre que le Canada, vous comprenez que la Banque peut être tenue de divulguer vos Renseignements personnels aux autorités ou autres parties de ce territoire étranger en conformité en vertu des lois applicables de ce territoire.
- e. Vous autorisez la Banque à divulguer et à partager les Renseignements personnels qu'elle détient à votre sujet avec les autorités compétentes en cas de fraude, d'enquête, de violation de toute convention ou de violation de la loi.
- f. Vous autorisez la Banque à divulguer et à partager les Renseignements personnels qu'elle détient à votre sujet avec d'autres institutions financières lorsque la communication interbancaire est requise pour éviter ou contrôler la fraude, pendant des enquêtes relatives à une violation de toute convention ou dans le cas d'une infraction à une loi.
- g. La Banque vous permettra de consulter les renseignements auxquels vous avez droit en vertu de la loi, et vous pouvez, sur demande écrite à la Banque, obtenir une copie de ces renseignements après paiement des montants facturés par la Banque.
- h. Lorsque vous mettez à jour des Renseignements personnels concernant un produit ou un service particulier, ces Renseignements personnels mis à jour seront considérés comme étant les plus récents et la Banque est autorisée à mettre à jour ses dossiers en conséquence pour tous les autres produits et services que vous détenez.
- i. La Banque se conforme aux lois sur la protection des Renseignements personnels. Afin d'assurer le respect de ces lois, la Banque respecte une politique de protection de la vie privée, dont les principaux points sont résumés sur notre site Web à l'adresse blcnumerique.ca/avis-juridique/brochure-code-de-confidentialite.pdf. Ce code encadre les pratiques de notre personnel relativement à l'exactitude, à la confidentialité et à la sécurité de tous les renseignements sur notre clientèle.
- j. Vous confirmez qu'avant de fournir à la Banque des Renseignements personnels sur des tiers, vous avez obtenu leur consentement pour fournir leurs Renseignements personnels à la Banque.

22. Clause d'interprétation

- 22.1. Ce Compte est régi par la présente Convention en trois parties, dont vous reconnaissez avoir reçu une copie. En cas de conflit entre les parties de la présente Convention, les dispositions de la Partie I visant les Modalités générales prévaudront dans la mesure nécessaire pour résoudre le conflit.
 - 22.2. Chaque fois que le contexte l'exige, le singulier doit être interprété comme s'il s'agissait du pluriel et vice-versa et le masculin doit être interprété comme s'il s'agissait du féminin et vice-versa.
 - 22.3. Nous avons le droit de céder la présente Convention à toute autre institution financière à tout moment, sans vous en aviser. La présente Convention lie les parties aux présentes ainsi que leurs successeurs, héritiers, ayant droits, officiers, administrateurs, employés, représentants et cessionnaires.
 - 22.4. Si une disposition de la présente Convention est déclarée nulle, sans effet ou réputée non écrite, les autres dispositions des présentes conservent pleine force et effet.
 - 22.5. Tout droit et recours en vertu de la présente Convention ne modifie en rien l'étendue des autres droits de la Banque en vertu de la common law ou autrement.
 - 22.6. La présente Convention est régie et interprétée par les lois en vigueur dans votre province de résidence ou par les lois fédérales, selon le cas. Si vous résidez en dehors du Canada, elle doit être interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales, selon le cas.
24. Veuillez profiter de l'occasion pour imprimer la présente Convention, la Grille des taux d'intérêt et le Barème de frais ou les enregistrer aux fins de consultation ultérieure.

PARTIE II : CONVENTION RÉGISSANT L'UTILISATION DU SERVICE DE GUICHET AUTOMATIQUE BANCAIRE ET DE CARTE DE DÉBIT

LA PARTIE II NE S'APPLIQUE PAS AU COMPTE D'ÉPARGNE À INTÉRÊTS ÉLEVÉS BLC NUMÉRIQUE NI SI VOUS NE DEMANDEZ PAS QU'UNE CARTE DE DÉBIT VOUS SOIT ÉMISE POUR VOTRE COMPTE-CHÈQUES BLC NUMÉRIQUE

La Banque Laurentienne du Canada (la « **Banque** » et l'« **Émetteur** ») vous accorde le privilège d'utiliser les guichets automatiques bancaires (GAB), les terminaux de point de vente et tout autre équipement (individuellement et collectivement, les « **Guichets bancaires** ») auxquels vous pouvez accéder avec votre Carte de débit, avec ou sans NIP, à des fins de transaction. En contrepartie, vous confirmez avoir lu et compris les modalités de la présente convention et vous acceptez d'y être assujéti.

1. Définitions

Les définitions qui suivent s'appliquent à la Partie II :

« **Carte de débit** » ou « **Carte** » désigne la carte émise en vertu de cette Convention GAB par l'Émetteur afin de vous permettre d'effectuer des transactions aux Guichets bancaires à l'aide d'un NIP ou, dans certains cas, sans un NIP, avec des fonctions de paiement sans contact, comme Flash Interac^{MDT};

« **Compte** » désigne tout compte pour les produits et services que vous avez avec nous, soit en détention individuelle, ou conjointement avec d'autres personnes, auquel vous pouvez accéder avec une Carte de débit à un Guichet bancaire;

« **Convention GAB** » désigne la présente Convention qui régit l'utilisation d'un Guichet bancaire et d'une Carte de débit;

« **NIP** » désigne une combinaison de chiffres confidentielle que vous devez choisir pour vous identifier et utiliser, le cas échéant, votre Carte de débit pour accéder à un Guichet bancaire. Votre NIP vous identifie à titre d'utilisateur autorisé de la Carte de débit;

« **Partenaire** » désigne tout agent avec lequel la Banque ou l'Émetteur a conclu une entente afin de vous permettre d'effectuer des Transactions à l'aide d'un Guichet bancaire;

« **Point de vente** » désigne un endroit où vous pouvez acheter des biens ou des services avec votre Carte de débit, à l'aide d'un Guichet bancaire, chez un marchand participant;

« **Transaction** » désigne un dépôt, un retrait, un paiement ou toute autre transaction ou opération que nous vous autorisons à porter à votre Compte à partir d'un Guichet bancaire, à l'aide de votre Carte de débit;

« **Vous** », « **votre** » désignent le détenteur de la Carte de débit qui convient des modalités de la présente Convention GAB.

« **Nous** », « **Notre** » et « **nos** » désignent la Banque en sa propre capacité, ou à titre de mandataire de l'Émetteur ou du Partenaire;

- 2. **Votre carte.** L'Émetteur, par l'entremise de la Banque, a émis cette Carte de débit pour votre utilisation exclusive aux Guichets bancaires à des fins de Transaction. Votre Carte de débit est personnelle et ne peut pas être transférée à qui que ce soit. Vous devez garder votre Carte de débit en sécurité, en votre possession ou sous votre contrôle en tout temps et ne pas laisser quelqu'un d'autre l'utiliser. Ne perdez jamais votre Carte de débit de vue lorsque vous utilisez un Guichet bancaire et n'oubliez pas de prendre votre Carte de débit et le Relevé de transaction après l'exécution de la Transaction.

- 3. **Votre NIP.** Vous acceptez de garder votre NIP confidentiel et de ne pas le divulguer volontairement à toute personne, y compris aux employés d'institutions financières, aux organismes d'application de la loi, ni même aux amis proches ou à des membres de la famille. Vous ne devez pas inscrire votre NIP sur votre Carte ou conserver une inscription mal dissimulée du NIP à proximité de votre Carte. Vous convenez de ne pas utiliser comme NIP une combinaison de chiffres qui peut être facilement découverte ou devinée, notamment (mais pas exclusivement) votre numéro de téléphone, votre date de naissance, votre numéro d'assurance sociale ou ceux d'un être cher. Utilisez votre main libre ou votre corps pour dissimuler votre NIP lorsque vous le saisissez aux Guichets bancaires.

Pour certaines Transactions, vous pourriez utiliser la fonction de paiement sans contact de votre Carte (le cas échéant) pour utiliser la fonction Interac Flash (qui peut être désactivée sur demande), mais vous aurez les mêmes droits et responsabilités, en vertu de la présente Convention GAB, que si vous aviez utilisé votre carte avec votre NIP.

- 4. **Perte ou vol de la Carte/NIP compromis.** Vous devez aviser immédiatement la Banque si votre Carte est perdue ou volée ou si vous

suspectez que quelqu'un connaît votre NIP ou utilise votre Carte ou le numéro de votre Carte, en communiquant avec le Centre télébancaire au 1.866.249.1489.

5. **Annulation de la Carte.** Vous ne devez pas utiliser un Guichet bancaire avec votre Carte de débit d'une manière frauduleuse ou illégale, ou de toute autre façon qui pourrait compromettre la sécurité, l'intégrité et l'efficacité de nos systèmes. L'Émetteur peut, sans préavis, réduire les avantages (p. ex. réduire le Retrait maximal) de la carte si vous ne respectez pas vos obligations en vertu de cette Convention GAB. La carte appartient à l'Émetteur et peut être mise hors service ou révoquée, à tout moment, sans préavis, si cette Convention GAB n'est pas respectée.
6. **Directives.** Toutes les Transactions de Guichet bancaire seront portées au débit ou au crédit du Compte visé par la Transaction, conformément à vos directives au moment de la Transaction. Nous nous réservons le droit de refuser toute Transaction, pour toute raison, afin de protéger nos intérêts respectifs.
7. **Autorisation de débiter les frais de service.** Vous autorisez la Banque à prélever directement de votre Compte tous les frais de service liés aux Transactions effectuées sur votre Compte à partir de la Carte ou aux Guichets bancaires.
8. **Refus d'honorer ou d'accepter.** Vous dégagez la Banque de toute responsabilité si votre Carte de débit n'est pas honorée par un marchand, quelle que soit la raison fournie par le marchand à qui elle est présentée, ou si votre Carte de débit n'est pas acceptée par le Guichet bancaire. Cela comprend les cas d'annulation ou de désactivation temporaire de votre Carte de débit ou de refus d'autorisation d'une Transaction parce que nous avons détecté des activités dans votre Compte ou une utilisation de votre Carte de débit qui nous semblent inhabituelles.
9. **Retrait d'équipement.** Le Partenaire, la Banque ou l'Émetteur peuvent, à leur discrétion exclusive et sans préavis, retirer tout Guichet bancaire, ou le mettre hors service, et, le cas échéant, ne doivent être tenus responsables d'aucune perte que vous pourriez subir en raison d'un tel retrait ou d'une telle mise hors service.
10. **Modifications.** En tout temps, la Banque peut modifier les modalités de la présente Convention GAB et dans ce cas, elle vous avisera des modifications avant qu'elles n'entrent en vigueur en vous envoyant un avis (imprimé ou électronique) ou en publiant un avis sur son site Web. Si la Banque vous envoie un avis, elle l'enverra à l'adresse qui figure dans ses dossiers. Si vous utilisez votre Carte après l'entrée en vigueur de la modification, cela signifiera que vous avez accepté la ou les modifications.
11. **Limites.** La Banque pourrait fixer une ou plusieurs limites s'appliquant à l'utilisation de votre Carte. La Banque peut modifier toute limite, ou en établir de nouvelles, avec ou sans préavis. Certaines de ces limites sont des limites quotidiennes, notamment les suivantes :
 - **Retrait maximal** — retrait maximal de fonds que vous pouvez effectuer aux guichets automatiques bancaires par jour;
 - **Montant maximal payé à un point de vente** – Il s'agit du montant maximal quotidien d'achats que vous pouvez réaliser à un point de vente au moyen de votre Carte de débit; et
 - **Limites de virements** effectués à partir de vos Comptes ou de l'utilisation de votre Carte au cours d'une même journée.La Banque vous indiquera quels sont vos Retrait maximal initial et Montant maximal payé à un point de vente. À votre demande et dans la mesure du possible, la Banque vous autorisera à choisir les limites qui répondent le mieux à vos besoins, dans les limites qu'elle fixera elle-même.
12. **Vérifications.** L'utilisation de votre Carte de débit et de votre NIP se fait sous réserve de notre vérification et de notre acceptation. Vous comprenez que le contenu et les montants déposés dans une ou des enveloppes, tout dépôt utilisé pour effectuer une Transaction, ou tout montant déposé dans votre Compte à partir d'un Guichet bancaire ne doivent pas être retirés tant qu'ils n'ont pas été vérifiés par le Partenaire ou la Banque. Cela peut se dérouler à une date ultérieure que la date à laquelle vous avez utilisé votre Carte de débit et pourrait avoir une incidence sur le moment de prise d'effet des Transactions.
13. **Chèques ou Effets.** Conformément à sa *Politique en matière de retenues de fonds sur chèques/effets*, la Banque pourrait retenir des fonds résultant d'un dépôt effectué au moyen d'un quelconque effet ou par chèque sur votre Compte. Dans certains cas, le chèque ou l'effet pourrait être détenu plus longtemps à des fins de vérification.
14. **Dossiers.** Nos dossiers indiquant l'utilisation de votre Carte de débit

et du NIP et la détermination des détails de cette Transaction seront présumés être exacts et contraignants à votre égard.

15. **Consignes et lignes directrices.** Vous devez utiliser la Carte et les Guichets bancaires conformément aux consignes et aux lignes directrices de la Banque. Nous ne serons pas tenus responsables de tout paiement en retard, dommage ou inconvénient résultant d'un dysfonctionnement de la Carte ou du Guichet bancaire.
16. **Utilisation.** Exclusion faite des exceptions stipulées dans la section 17 ci-dessous, l'utilisation des Guichets bancaires ou de la Carte est entièrement à vos propres risques et nous ne serons pas tenus responsables de quelque accident, agression, vol, perte ou dommage que vous pourriez subir lorsque vous utilisez un Guichet bancaire, que celui-ci soit situé ou non sur des lieux appartenant à la Banque ou à l'Émetteur, ou ailleurs.
17. **Votre responsabilité en cas de perte.** Cette section s'applique aux pertes qui surviennent à un Guichet bancaire, ou lors de l'utilisation de votre Carte, y compris de la fonction de paiement sans contact.
 - a. **Entière responsabilité :** Vous êtes entièrement responsable des Transactions effectuées avec votre autorisation, y compris des Transactions qui résultent d'erreurs de saisie lorsque vous utilisez les Guichets bancaires, ainsi que de tout dépôt frauduleux ou sans valeur que vous effectuez et de toute Transaction pour laquelle vous contribuez involontairement à une utilisation non autorisée si vous ne coopérez pas par la suite avec la Banque ou un autre organisme d'enquête.
 - b. **Responsabilité limitée :** Vous êtes responsable des pertes jusqu'à concurrence de votre retrait maximal quotidien pour chaque perte quotidienne qui survient lorsque vous contribuez à une utilisation non autorisée de votre Carte, par exemple si vous divulguez volontairement votre NIP (y compris si vous inscrivez le NIP sur la Carte, ou si vous conservez l'inscription mal dissimulée du NIP à proximité de la Carte); ou si vous n'avisez pas la Banque dans un délai raisonnable que la Carte a été perdue, volée ou utilisée de façon inappropriée, ou que quelqu'un d'autre pourrait avoir pris connaissance du NIP. Vous pouvez être tenu(e) responsable des pertes qui excèdent le solde de votre Compte si le Compte est associé à une marge de crédit ou s'il est à découvert, s'il est lié à un ou à plusieurs autres Comptes ou si le retrait est effectué à la suite d'un dépôt frauduleux ou sans valeur.
 - c. **Aucune responsabilité :** Vous n'êtes pas responsable des pertes résultant de circonstances hors de votre contrôle. Vous n'êtes pas responsable des pertes attribuables aux défauts techniques, aux erreurs de la Banque ou aux problèmes de fonctionnement de ses systèmes. Vous n'êtes pas responsable des pertes qui surviennent après que vous avez signalé que la Carte a été perdue ou volée ou que quelqu'un d'autre connaissait le NIP, ou après que la Carte a été annulée. Vous n'êtes pas responsable des pertes attribuables à l'utilisation non autorisée de votre Carte lorsque vous avez respecté la présente Convention GAB et si les Transactions donnant lieu à ces pertes sont effectuées indépendamment de votre volonté, y compris lorsque vous contribuez involontairement à la situation, à condition que vous collaboriez avec la Banque dans toute enquête connexe.
18. **Limite de notre responsabilité.** Nous ne sommes en aucun cas, même en cas de négligence, responsables de tout dommage particulier, indirect, accessoire, spécial, punitif, exemplaire ou similaire, ni des dommages ou pertes que vous avez subis en raison :
 - a. des actions ou de l'omission d'agir d'une tierce partie;
 - b. des erreurs, omissions ou inexactitudes contenues dans toute donnée ou tout renseignement que vous nous avez fournis ou toute donnée ou tout renseignement qui vous ont été fournis par une tierce partie;
 - c. de tout retard, toute erreur, toute interruption ou tout échec de la Banque à remplir ou honorer l'une de ses obligations envers vous en raison d'une cause indépendante de notre volonté, de tout mauvais fonctionnement du système ou de toute panne technique;
 - d. de tout retard ou toute incapacité à accéder ou à utiliser nos systèmes (y compris les frais comme les frais de retard de paiement ou tout intérêt supplémentaire que vous devriez verser à une tierce partie).

Vous dégagez la Banque de toute responsabilité relativement à la qualité de la marchandise ou à l'exécution des services obtenus en utilisant la Carte. Tout litige avec un marchand doit être réglé directement entre vous et le marchand.

- 19. Modifications des limites.** Sous réserve de l'approbation de la Banque, vous pouvez modifier par téléphone les limites qui s'appliquent à votre Carte en composant le 1.866.249.1489. De telles modifications de limite auront le même effet juridique que si vous aviez signé une Convention les autorisant.
- 20. Frais.** Des frais peuvent s'appliquer lors de l'utilisation de votre Carte à un Guichet bancaire. Veuillez consulter le Barème de frais de la Banque à l'adresse blcnumerique.ca/lesfrais ou la *Déclaration du coût d'emprunt* s'appliquant au Compte utilisé afin de connaître tous les frais de service applicables et d'obtenir des renseignements sur les opérations en devises étrangères et les frais associés à l'utilisation de la Carte. Les frais peuvent être modifiés à tout moment, moyennant un préavis.
- 21. Vie privée et confidentialité.** Nous nous conformons aux lois sur la protection des renseignements personnels. Afin d'assurer le respect de ces lois, nous avons élaboré une politique de protection de la vie privée, dont les principaux points sont résumés dans notre brochure intitulée le *Code de confidentialité de BLC numérique*, disponible sur notre site Web à l'adresse blcnumerique.ca/avis-juridique/brochure-code-de-confidentialite.pdf. Ce code encadre les pratiques de notre personnel relativement à l'exactitude, à la confidentialité et à la sécurité de tous les renseignements sur notre clientèle.
- 22. Règlement des plaintes.** Vous comprenez et vous acceptez que vous pourriez communiquer avec la Banque en composant le 1.866.249.1489 pour toute question ou préoccupation éventuelles concernant la présente Convention GAB ou pour tout problème éprouvé lors de l'exécution d'une Transaction au moyen de votre Carte. La Banque a une politique de résolution des plaintes et des litiges pour le traitement de tels problèmes, et vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur cette politique en composant le 1.866.249.1489. Si vous avez signalé une Transaction non autorisée à la Banque, une enquête sera menée et la Banque déploiera tous les efforts possibles pour vous répondre dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables. Toutefois, dans certains cas, la Banque pourrait avoir besoin d'un délai plus long que celui de dix (10) jours stipulé ci-dessus pour mener une enquête sur votre plainte ou répondre à votre question. Au cours de l'enquête, on pourrait vous demander (selon le cas) de fournir une attestation signée ou un affidavit, qui pourrait entraîner la suspension temporaire de ce délai de dix (10) jours ouvrables jusqu'à la réception de l'attestation ou de l'affidavit demandé. Si l'enquête détermine que les fonds en litige ne vous seront pas remboursés (partiellement ou entièrement), la Banque établira, sur la prépondérance des probabilités, que vous avez contribué à l'utilisation non autorisée de la Carte de débit. Si le problème ne peut être résolu après la demande initiale, la Banque vous remettra sa brochure sur le Processus de résolution des plaintes disponible à l'adresse blcnumerique.ca/avis-juridique/processus-de-resolution.pdf, laquelle explique comment déposer une plainte ou transmettre des commentaires.
- 23. Résiliation.** Nous pouvons mettre fin à cette Convention GAB en tout temps sans vous en informer si vous contrevenez à toute partie de la présente Convention, ou si nous soupçonnons que votre Carte a été utilisée par une autre personne. Dans tous les autres cas, nous pouvons mettre fin à cette Convention GAB en tout temps, ou vous pouvez le faire, en donnant un avis à cette fin par écrit. Si cette Convention GAB a pris fin, vos obligations se poursuivent jusqu'à ce qu'elles soient complètement honorées.
- 24. Code de débit.** La présente Convention GAB respecte le *Code de pratique canadien des services de cartes de débit* (le « **Code** »). Vous pouvez consulter le Code sur le site Web de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.
- 25. Convention.** La présente Convention GAB s'ajoute, sans la remplacer, à toute autre convention régissant tout autre Compte dont vous êtes actuellement titulaire, ou dont vous pourriez être titulaire dans le futur, auprès de la Banque. En utilisant votre Carte, vous indiquez que vous avez lu, compris et accepté les modalités et conditions de la présente Convention GAB, ainsi que toutes les obligations et tous les privilèges associés à l'utilisation de la Carte ou des Guichets bancaires.
- 26. Droit applicable.** Cette Convention GAB sera régie conformément aux lois applicables dans votre province ou territoire de résidence ainsi qu'aux lois fédérales ou, si vous habitez à l'extérieur du Canada, par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales, selon le cas.

27. Langue. You have requested this ATM Agreement and all other related documents be prepared in English. Vous avez exigé que cette Convention GAB et tous les documents afférents soient rédigés en français.

PARTIE III : CONSENTEMENT À L'ÉGARD DE DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES

En ouvrant ce Compte, vous acceptez la livraison de Documents électroniques et les modalités suivantes :

1. Définitions

Les définitions qui suivent s'appliquent à la Partie III :

« **Banque** » désigne la Banque Laurentienne du Canada, également parfois désignée par « **BLC** »;

« **Compte de produit** » désigne tout compte aux fins d'un dépôt, d'un dépôt à terme, d'un prêt, d'une carte de crédit, d'une marge de crédit, d'une hypothèque ou de tout autre produit ou service que vous pouvez ouvrir, acheter ou souscrire auprès de nous;

« **Convention relative aux documents électroniques** » désigne la convention qui régit votre accès électronique à notre plateforme de Services en ligne et son utilisation;

« **Documents électroniques** » désigne les documents sous forme électronique décrits à la section 2.a.;

« **Entente de produit** » désigne toute entente, déclaration ou document de divulgation que vous acceptez, afin d'avoir et de maintenir un Compte de produit auprès de nous;

« **Fournisseur de services bancaires** » désigne une partie dont la Banque a retenu les services, y compris les entités affiliées de la Banque, pour agir en son nom afin de fournir des Services en ligne ou d'aider la Banque à fournir de tels services;

« **Services en ligne** » désigne la plateforme bancaire en ligne de la Banque, que vous devez utiliser pour accéder aux produits et services offerts par la Banque par voie électronique et pour effectuer des transactions bancaires, en utilisant un Appareil électronique et à l'aide d'un Code d'utilisateur aux fins d'accès et d'un Mot de passe;

« **Services téléphoniques** » désigne le service à la clientèle de la Banque auquel vous accédez par téléphone et les services fournis par celui-ci;

« **Tierce partie** » désigne toute partie autre que vous, la Banque ou un Fournisseur de services bancaires. Les Tierces parties comprennent les commerçants, les parties auxquelles vous pouvez adresser des paiements à travers les Services en ligne et d'autres institutions financières;

« **Services tiers** » désigne les services fournis par des tiers auxquels la plateforme de Services en ligne peut fournir un accès;

« **Nous/notre/nos** » désigne la Banque;

« **Vous/votre** » désigne le signataire de la présente Convention relative aux documents électroniques et l'utilisateur des Services en ligne de la Banque.

2. Consentement à l'égard de documents électroniques

- a. Vous consentez à recevoir les documents suivants sous forme électronique dans les Services en ligne, plutôt que sous forme papier (lesquels documents seront appelés dans la présente section les « **Documents électroniques** ») :
- la présente Convention relative aux documents électroniques et l'Entente de produit pour tout Compte de produit accessible par l'entremise des Services en ligne;
 - les relevés de compte mensuels liés à un Compte de produit;
 - les avis que nous sommes légalement tenus de vous envoyer par écrit, y compris les avis vous informant de changements apportés à une entente ou à un document de divulgations, de changements dans les taux d'intérêt, d'une augmentation des frais et de l'introduction de nouveaux frais applicables à l'un de nos produits ou services.
- b. Vous acceptez de recevoir des Documents électroniques de l'une ou l'autre des façons suivantes :
- un message que nous affichons dans le centre de messagerie des Services en ligne pour vous informer que le document est disponible dans un hyperlien ou un document PDF joint ou à l'endroit indiqué;
 - un document que nous plaçons directement dans les Services en ligne;
 - un message que nous insérons dans votre relevé de compte; ou

- iv. un document que nous vous présentons dans le cadre de la transaction ou de la sélection disponible uniquement au moment de sa présentation, auquel cas il vous sera demandé d'imprimer et d'enregistrer une copie du document pour vos dossiers à ce moment-là.
 - c. Les Documents électroniques seront mis à votre disposition dans les Services en ligne. Les Relevés de compte pour les Comptes de produit seront disponibles pour une période maximale de sept (7) ans. Les avis et messages placés dans le centre de messagerie seront disponibles indéfiniment. Il vous incombe de sauvegarder, d'imprimer et de conserver des copies de ces documents.
 - d. Ce consentement à la livraison de Documents électroniques s'applique à tous les Comptes de produit que vous avez avec nous et prendra effet immédiatement. Vous pourriez également être invité à nous fournir un consentement pour la livraison de Documents électroniques lors de l'ouverture d'un Compte de produit, auquel cas les modalités énoncées dans ce consentement prévaudront.
 - e. La Banque se réserve le droit de vous envoyer des documents sur support papier si elle ne peut pas les envoyer par voie électronique, si la Banque a des raisons de croire que vous n'avez pas reçu un document ou dans toute autre circonstance où la Banque juge approprié de procéder de la sorte.
 - f. Vous reconnaissez que vous avez la responsabilité d'informer la Banque de tout changement à l'égard de vos renseignements, y compris votre nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel, par téléphone en composant le 1.866.249.1489 ou dans les Services en ligne sous la rubrique « Coordonnées » du profil client.
 - g. Vous acceptez d'accéder aux Services en ligne au moins une fois par mois pour examiner vos Documents électroniques et vos communications. Vous confirmez avoir les capacités techniques nécessaires et les ressources pour ce faire. Si vous n'êtes pas en mesure d'accéder aux Services en ligne pendant plus d'un mois, vous devriez envisager de retirer votre consentement à la livraison de Documents électroniques.
 - h. Si, à n'importe quel moment, vous ne souhaitez plus recevoir de Documents électroniques, vous devez en informer la Banque par téléphone en composant le 1.866.249.1489 et nous modifierons votre préférence en faveur de documents papier, auxquels des frais s'appliqueront. Votre préférence pour les documents papier s'appliquera à tous les Comptes de produit que vous détenez auprès de nous, ce qui signifie que vous commencerez à recevoir des documents papier dans tous les Comptes de produit.
 - i. Si vous recevez des documents papier parce que vous avez révoqué votre consentement à l'égard des Documents électroniques et que vous souhaitez ouvrir un autre Compte de produit auprès de nous dans les Services en ligne, vous devrez consentir à la livraison des Documents électroniques dans l'entente de produit du nouveau compte. Ce consentement s'appliquera non seulement au Compte de produit que vous ouvrez, mais également à tous les Comptes de produit que vous détenez auprès de nous à ce moment-là. Ce consentement à la livraison des Documents électroniques annulera toute révocation précédente que vous avez effectuée et rétablira immédiatement la livraison de Documents électroniques dans tous les Comptes de produit, bien que vous puissiez recevoir un ou plusieurs documents papier par la poste en fonction de la date d'ouverture du nouveau compte. Si vous ne souhaitez plus recevoir de Documents électroniques, vous devez en informer la Banque en composant le 1.866.249.1489 et nous modifierons à nouveau votre préférence en faveur de documents papier, auxquels des frais s'appliqueront, pour tous les Comptes de produit.
3. **Autres communications électroniques**
 - a. Vous acceptez également de recevoir des notifications, des alertes et d'autres communications à votre adresse courriel, dans les Services en ligne ou en utilisant tout autre mode d'accès électronique ou méthode choisie par la Banque. Voici quelques-unes de ces communications :
 - i. de l'information ou du matériel promotionnel concernant les Services en ligne ou votre Compte de produit;
 - ii. la suspension des Services en ligne ou du Compte de produit en raison d'un vol d'identité et d'autres activités frauduleuses ou liées à la sécurité;
 - iii. les demandes de renseignements qui pourraient être requises dans le cadre des obligations de la Banque en vertu de la législation applicable;
 - iv. des alertes vous fournissant des rappels ou des instructions concernant votre Compte de produit ou vous indiquant qu'un relevé est disponible dans les Services en ligne;
 - v. d'autres alertes mises à disposition par la Banque de temps en temps et demandées par vous.
 - b. Les notifications, alertes et autres communications que nous envoyons aux Services en ligne vous sont envoyées en toute sécurité. Vous reconnaissez que les notifications, alertes et autres communications envoyées par la poste, par télécopieur, par courriel ou par message texte ne sont pas sécurisées ou fiables et peuvent ne pas être reçues par le destinataire en temps voulu, voire pas du tout reçues. Nous pouvons ajouter de nouvelles notifications, alertes et communications à tout moment sans préavis. Nous pouvons également interrompre certaines de ces communications à tout moment en publiant un avis dans les Services en ligne ou sur notre site Web général.
 - c. Si vous envoyez à la Banque des avis, des messages ou d'autres communications par tout moyen électronique, vous comprenez que la Banque considérera toute communication électronique reçue de vous ou en votre nom comme étant autorisée par vous et contraignante à votre égard.
4. **Fournisseurs de services bancaires et tiers**
 Vous comprenez et acceptez que la Banque peut avoir recours à des Fournisseurs de services bancaires ou à des tiers pour vous fournir ou pour aider à vous fournir des Services en ligne et des Services tiers. Vous nous autorisez à recueillir, utiliser et divulguer aux Fournisseurs de services bancaires et aux fournisseurs de Services tiers toute information ou tout contenu que vous fournissez lorsque vous accédez aux Services en ligne ou à un Service tiers ou lorsque vous utilisez de tels services aux fins suivantes :
 - a. pour nous aider à fournir et à améliorer les Services en ligne ou un Service tiers; et
 - b. pour préparer, utiliser et distribuer des rapports statistiques, de profilage, de rendement ou opérationnels sur les Services en ligne ou sur un Service tiers, à condition que si ces rapports sont distribués, les renseignements qu'ils contiennent ne permettent pas de vous identifier
 Sauf dans la mesure décrite au paragraphe précédent, cette autorisation ne modifie pas et n'affecte pas votre consentement à la collecte et à l'utilisation des Renseignements personnels dans toute Entente de produit, qui demeure pleinement en vigueur; cette autorisation ne modifie pas non plus tout autre consentement ou préférence que vous avez donnés ou que vous donnerez à l'égard de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation de vos renseignements. Vous comprenez que si un Fournisseur de services bancaires ou une Tierce partie est situé dans un territoire étranger, il est lié par les lois du territoire dans lequel il est situé et il peut divulguer des renseignements conformément à ces lois. Vous convenez que l'utilisation de tout Service tiers est à vos risques et peut être soumise aux modalités d'une convention de Service tiers distincte. Les Services tiers sont fournis « tels quels » et « selon leur disponibilité ». La Banque ne fournit aucune garantie en ce qui concerne les renseignements, le contenu ou les produits liés aux Services tiers.
 5. **Autres conventions**
 Cette Convention relative aux documents électroniques ne remplace pas les autres conventions que vous pourriez avoir conclues avec nous, et qui demeurent applicables.
 6. **Langue (au Québec seulement)**
 Les parties aux présentes ont exigé que cette Convention et tout autre contrat, document ou avis soient rédigés en langue anglaise. *The parties to this Agreement have required that this Agreement and all deeds, documents or notices relating to it be drafted in the English language.*

MARQUES DE COMMERCE

Certains noms, logos, graphiques, icônes, dessins, mots, titres ou phrases utilisés sur le présent site peuvent constituer des appellations commerciales, des marques de commerce ou de service dont la Banque Laurentienne du Canada est propriétaire, ou dont des tiers sont propriétaires et dont la Banque Laurentienne du Canada est un utilisateur autorisé. L'utilisation des marques de commerce sur ce site ne veut pas nécessairement dire qu'une licence de quelque nature a été accordée. Les symboles ® et ^{MC} signifient respectivement « marque enregistrée » et « marque de commerce ».

® Marque déposée de la Banque Laurentienne du Canada; ^{MC} marque de commerce de la Banque Laurentienne du Canada; * Banque Laurentienne du Canada, utilisateur autorisé de la marque.

Les marques de commerce suivantes sont la propriété exclusive de leur propriétaire respectif et sont utilisées par la Banque Laurentienne du Canada sous licence : ^{MDT} *Interac*, Flash *Interac* sont des marques déposées d'Interac Corp. utilisées sous licence.

© Banque Laurentienne du Canada, 2019. Tous droits réservés.